



Détecteur de fumée (Daaf) : sécurité incendie dans le logement

Vérfié le 12 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf), généralement appelé *détecteur de fumée*, est un appareil qui détecte les fumées et émet un signal sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie. Le Daaf doit être installé dans tous les logements. L'occupant (locataire ou propriétaire) doit déclarer à son assureur que le logement est équipé d'un Daaf.

De quoi s'agit-il ?

Le détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf) est un appareil qui détecte les fumées et émet un signal sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie.

À noter : il existe des Daaf spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

Le Daaf doit être installé dans tous les logements.

Caractéristiques

Le Daaf doit impérativement comporter le [marquage CE accompagné de la référence à la norme NF EN 14604](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Le-marquage-CE) (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Le-marquage-CE>).

Attention : les Daaf utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

Installation

Qui doit installer le détecteur ?

C'est le propriétaire occupant ou bailleur qui doit fournir et installer le Daaf.

À savoir : dans les logements neufs, le Daaf doit être fourni et installé par le promoteur.

Où l'installer ?

Le Daaf doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres.

Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas d'un studio), le Daaf doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain.

Le Daaf doit être fixé solidement au plafond.

Dans les logements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 Daaf par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs Daaf.

Attention : il est interdit d'installer des Daaf dans les *parties communes* d'un immeuble.

Vérification du bon fonctionnement

Tout dépend si le logement est loué ou occupé par son propriétaire.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En cas de location

Au début du bail

Lors de l'[état des lieux d'entrée](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31270) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31270>), le locataire doit vérifier que le Daaf est bien présent dans le logement et qu'il est en état de fonctionnement.

En cours de bail

Le locataire doit veiller au bon fonctionnement du Daaf en vérifiant les piles. Il doit remplacer le Daaf à ses frais s'il est défectueux.

Cette obligation ne concerne pas le locataire qui occupe l'une des formes de logement suivant :

- Logement à caractère saisonnier
- Résidence-autonomie
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Logement de fonction

▸ Location meublée

Dans ces 5 cas, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du Daaf (ou son remplacement) doit être fait par le propriétaire.

Si le propriétaire occupe son logement

Il doit veiller au bon fonctionnement du Daaf en vérifiant les piles. Il doit remplacer le Daaf s'il est défectueux.

Déclaration à son assureur

L'occupant (le locataire ou le propriétaire) doit déclarer à son assureur avec lequel il a souscrit une [assurance Incendie et explosion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21532\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21532) que le logement est équipé d'un Daaf.

Un modèle de déclaration est disponible :



Détecteur de fumée - Modèle de déclaration à l'assureur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39515>)

Aucune sanction n'est prévue en cas de non-installation du Daaf.

Et la compagnie d'assurance ne peut pas refuser d'indemniser l'occupant en cas d'incendie ou d'explosion.

Textes de loi et références

- Arrêté du 5 février 2013 relatif aux caractéristiques et installation du détecteur de fumée [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027169390\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027169390)
Accès aux caractéristiques du détecteur et au modèle d'attestation à remettre à son assureur

Services en ligne et formulaires

- Détecteur de fumée - Modèle de déclaration à l'assureur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39515>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- Guide pratique sur l'installation des détecteurs de fumée (PDF - 773.5 KB) [↗ \(http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/DGALN_CITIZENbrochure_incendie_web-1.pdf\)](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/DGALN_CITIZENbrochure_incendie_web-1.pdf)
Ministère chargé du logement
- Marquage "CE" [↗ \(https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Le-marquage-CE\)](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Le-marquage-CE)
Ministère chargé de l'économie

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)